

LOI N° 34 - 2006 DU 26 octobre 2006
autorisant la ratification de l'accord-cadre sur l'arrangement
spécial de la coopération économique et commerciale entre la
République du Congo et la République Populaire de Chine

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord-cadre sur l'arrangement spécial de la coopération économique et commerciale signé à Brazzaville le 19 juin 2006 entre la République du Congo et la République Populaire de Chine dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville le 26 octobre 2006

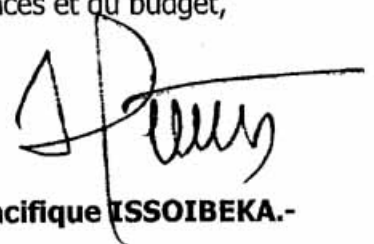

Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

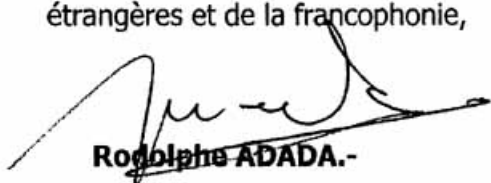
Le ministre d'Etat, ministre du plan,
de l'aménagement du territoire, de
l'intégration économique et du
NEPAD,


Pierre MOUSSA.-

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Pacifique ISSOIBEKA.-

Le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et de la francophonie,


Rodolphe ADADA.-